



Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Reçu en préfecture le 28/11/2022

B 2025-242500361-20221125-URB2208A6-AR

Date de début d'affichage : 28/11/2022

Date de fin d'affichage : 28/12/2022

Publié le : 28/11/2022

URB.22.08.A6

OBJET : Mise à jour du PLU de Besançon – Prise en compte du Règlement Local de Publicité

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Besançon, approuvé le 05 juillet 2007, révisé le 06 mai 2001 et modifié le 23 juin 2022 (modification n°11),
Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Besançon, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022,
Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon le Règlement Local de Publicité lorsqu'il est approuvé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à ajouter, aux annexes du document, le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé.

Sont ainsi mis à jour les documents de l'annexe 4.3 « Autres Annexes ».

Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public à Grand Besançon Métropole – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, Rue Mégevand et en Préfecture – 8Bis, Rue Charles Nodier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à Grand Besançon Métropole – 4, Rue Plançon et 2, Rue Mégevand – 25000 BESANCON.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 25/11/2022

Le 8^{ième} Vice-Président en charge de : PLUi, Urbanisme opérationnel,
Action Foncière, Topographie, Règlement local de publicité, Grands Travaux,
Service Autorisations du Droit des Sols, relation aux communes et conventions,

Dates d'affichage :

Date de début :

Date de fin :

Aurélien LAROPPE

Document signé électroniquement

